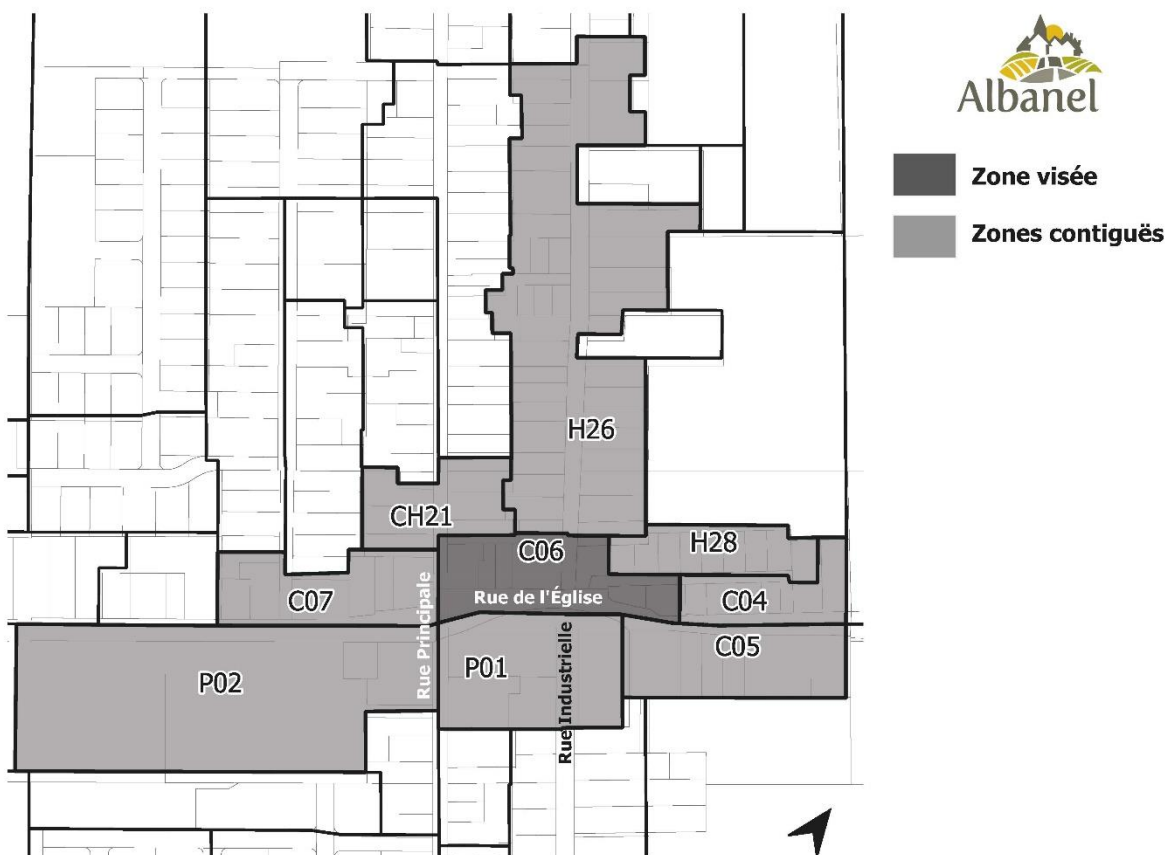


AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 21-266 VISANT À PERMETTRE LES GARDERIES DANS LA ZONE C06

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite du 15 au 26 avril, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant lors d'une séance tenue le 3 mai 2021 :
 - ✓ Règlement d'amendement n° 21-266 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de permettre les garderies en zone C06.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que le règlement la contenant soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2).
3. La disposition suivante est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée et une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition :
 - ✓ Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'ajouter l'usage garderie pour enfants à titre d'usage autorisé dans la zone C06, peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celles-ci.



4. Pour être valide, toute demande doit :
- ✓ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - ✓ Être reçue au bureau de la municipalité au 160, rue Principale à Albanel, G8M 3J5 ou par courriel à l'adresse smarceau@albanel.ca, au plus tard le 21 mai 2021 à 16 h;
 - ✓ Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mai 2021 :
- ✓ Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ✓ Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - ✓ Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
 - ✓ Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 mai 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT :

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Le Règlement de zonage numéro 11-158 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout de la note 31 suivante :

« Note 31 - Sont spécifiquement permises les garderies pour enfants. »
- Le Règlement de zonage numéro 11-158 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, dans la colonne de la zone C06, de « N31 » à la ligne « Usages spécifiquement permis ».

Toute personne intéressée est invitée à consulter le document.

DONNÉ À ALBANEL, CE QUATORZIÈME JOUR DE MAI 2021.

Stéphanie Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Stéphanie Marceau, directrice générale résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le quatorzième jour du mois de mai 2021, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé, page Facebook et site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatorzième jour du mois d'avril 2021.

Directrice générale